

NOTE IMPORTANTE

Le décret N°79-651 du 30 Juillet 1979 (Journal Officiel du 31 Juillet 1979) a modifié les taux des cotisations d'assurances sociales dues au titre du régime général de la sécurité sociale.

En conséquence le taux de la cotisation à l'assurance maladie (cotisation dé plafonnée) due par les artistes affiliés au régime de Sécurité Sociale des Artistes Auteurs doit être fixé à 3,80% au lieu de 2,90%.